

**ARRETE DAJI/2024/DS/090**  
**Portant délégation de signature**

à

**Madame Stéphanie PEIRI**  
**Directrice de la Direction de la Sûreté et de la**  
**Sécurité de Défense (DSSD)**  
**Monsieur Patrick BARKATE**  
**Directrice adjoint de la Direction de la Sûreté et de**  
**la Sécurité de Défense (DSSD)**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'Education,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/11/24-11 en date du 25 novembre 2020 approuvant la création d'une Direction de la Sûreté et de la Sécurité de Défense (DSSD),
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est consentie à **Madame Stéphanie PEIRI, Directrice de la Direction de la Sûreté et de la Sécurité de Défense (DSSD)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant de la Direction de la Sûreté et de la Sécurité de Défense (DSSD), les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Maintien de l'ordre et sûreté**

**Article 2**

**Madame Stéphanie PEIRI, Directrice de la Direction de la Sûreté et de la Sécurité de Défense (DSSD)**, reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, tout dépôt de plainte à l'exclusion des actes de vandalisme ou vols perpétrés dans les locaux et espaces pour lesquels une autre autorité est compétente en vertu d'une délégation de pouvoir.

**Chapitre II**  
**Affaires financières**

**Article 3**

**Madame Stéphanie PEIRI, Directrice de la Direction de la Sûreté et de la Sécurité de Défense (DSSD)**, reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les dépenses et les recettes de la Direction de la Sûreté et de la Sécurité de Défense (DSSD), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget de la Direction.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite Direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions.  
Elle atteste du service fait.

### **Chapitre III Gestion des personnels**

#### **Article 4**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :  
- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service ;  
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

### **Chapitre IV En cas d'absence ou d'empêchement**

#### **Article 5**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PEIRI, Directrice de la Direction de la Sûreté et de la Sécurité de Défense (DSSD), Monsieur Patrick BARKATE, Directeur adjoint de la Direction de la Sûreté et de la Sécurité de Défense (DSSD),** reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2, 3 et 4.

### **Chapitre V Dispositions générales**

#### **Article 6**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

#### **Article 7**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés de la Direction de de la Sûreté et de la Sécurité de Défense (DSSD) en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

#### **Article 8**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 février 2024

Le délégant

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : **08 FEV. 2024**  
Transmis au Recteur le : **08 FEV. 2024**